BUREAU VERITAS - TORCY
Immeuble "Le Patio"
38, avenue de Lingenfeld
77200 TORCY
01 60 06 90 00
01 60 17 01 22
nizare.bettaibi@fr.bureauveritas.com

CAF du Val de Marne
2 Voix Félix Eboué
Quartier de l'Echat
94033 CRETEIL Cedex
01 48 98 26 60
ali.elkhadiri@cafcreteil.cnafmail.fr

Réf. client :
Rapport N°: 003209/2447859/1/1/1
Rapport établi le 20/03/2012

A l'attention de ***Mme EL KHADIRI***
Copie à :

NE CONTIENT PAS D'AMIANTE

Cf. conclusions au § 1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux (Article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Suivant la norme NF X46-020

Lieu d'intervention : **Immeuble CAF de Creteil (94)** Adresse : **2 Voie Félix Eboué** **94000 CRETEIL**	Propriétaire CAF du Val de Marne 2 Voix Félix Eboué Quartier de l'Echât 94033 CRETEIL Cedex
Date du constat : 20/03/2012 au	Donneur d'ordre CAF du Val de Marne 2 Voix Félix Eboué Quartier de l'Echât 94033 CRETEIL Cedex
En présence de : CondVisiste1 Visite complémentaire suite au rapport 003209 2011344/1/1 du 04/06/2009 par Bureau Veritas.	

Diagnostiqueur Amiante **Nizare BETTAIBI** **Signature**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par :
QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES
Certificat n°C1341 délivré le 17/05/2011 et valabl e jusqu'au 16/05/2016

Compagnie d'assurance de Bureau Veritas : HISCOX (Ref. contrat : HA RCP0084283).
Date de fin de validité : 31/12/2012

Laboratoire d'analyse des échantillons : AC2P
15 rue de l'Université – 93160 NOISY LE GRAND
N° d'accréditation COFRAC pour les analyses : 1-232 3

Copyright Bureau Veritas 01/2012

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS 3

1.1. Conclusion Générale 3
1.2. Matériaux Déclarés Amiantés après Analyse (TAB « MDAA ») 4
1.3. Matériaux Déclarés Amiantés sur décision de l'Opérateur (TAB « MDAO ») 5
1.4. Matériaux Déclarés ne contenant pas d'Amiante après Analyse (TAB « MDSAA ») 6
1.5. Zones et Locaux Non Visités nécessitant des investigations complémentaires (TAB « ZLNV ») 7
1.6. Composants de la construction Nécessitant des Investigations Approfondies (TAB « CNIA ») 8
1.7. Autres Composants Particuliers susceptibles de Nécessiter des Investigations Approfondies (TAB « CPNIA ») 9

2. PREAMBULE 10

3. OBJET DE LA MISSION 11

4. TEXTES DE REFERENCE 11

5. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC 12

6. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 13

6.1. Informations relatives aux conditions spécifiques du repérage 13
6.2. Description succincte des travaux envisagés 14
6.3. Locaux concernés par les travaux 14
6.4. Locaux susceptibles d'être affectés par les travaux 14
6.5. Récolement des données 14
6.5.1. Documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite 14
6.5.2. Conclusion de ces documents 15
6.6. Démarches réglementaires en présence de matériaux amiantés 15

ANNEXE 1. : LISTE DES LOCAUX VISITES 16

ANNEXE 2. : REPERAGE DES MATERIAUX, PRELEVEMENTS & INVESTIGATIONS 17

ANNEXE 3. : ATTESTATION(S) ET CERTIFICAT(S) 19

ANNEXE 4. : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE D'ANALYSE D'ECHANTILLONS 23

ANNEXE 5. : COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S) 29

Copyright Bureau Veritas 01/2012

1. CONCLUSIONS

1.1. CONCLUSION GENERALE



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Copyright Bureau Veritas 01/2012

1.2. MATERIAUX DECLARES AMIANTES APRES ANALYSE (TAB « MDAA »)



Matériau	N° prélèvement	Localisation du prélèvement ou du matériau	Nature - description	Présence amiante	Observations éventuelles	Réf. photo
SANS OBJET						

RAPPEL :

En cas de présence avérée d'amiante, les démarches réglementaires prévues dans le code du travail et le code de la santé publique doivent être engagées.

Copyright Bureau Veritas 01/2012

1.3. MATERIAUX DECLARES AMIANTES SUR DECISION DE L'OPERATEUR (TAB « MDAO »)



Matériau	Localisation du prélèvement ou du matériau	Nature - description	Présence amiante	Observations éventuelles	Ref. Photo
SANS OBJET					

RAPPEL :

En cas de présence avérée d'amiante, les démarches réglementaires prévues dans le code du travail et le code de la santé publique doivent être engagées.

Copyright Bureau Veritas 01/2012

1.4. MATERIAUX DECLARES NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE (TAB « MDSAA »)



Matériau	N° prélèvement	Localisation du prélèvement ou du matériau	Nature - description	Présence amiante	Observations éventuelles	Réf. photo
Clapet coupe feu	P1	CAF Créteil - R+3 - Local ménage -	Volet Coupe-feu à base d'un matériau dur rose	non		Photo N°1
Mousse noire	P2	CAF Creteil - R+5 - Bureaux - Menuiserie aluminium	Mousse d'étanchéité entre menuiserie / support béton	non		Photo N°2
REvêtement d'étanchéité + isolant	P3	CAF Creteil - Toiture - Toiture terrasse - Etanchéité	Goudron noire + isolant jaune	non		Photo N°3
Revêtement d'étanchéité	P4	CAF Creteil - Toiture - Local CTA - Etanchéité	Goudron noire	non		

Copyright Bureau Veritas 01/2012

1.5. ZONES ET LOCAUX NON VISITES NECESSITANT DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (TAB « ZLNV »)

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à Bureau Veritas toute omission éventuelle à ce titre et de confier à Bureau Veritas, le cas échéant , une mission complémentaire relative au diagnostic des locaux et zones omis.

« Pas de local non visité identifié »

1.6. COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION NECESSITANT DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES (TAB « CNIA »)

Sans Objet

1.7. AUTRES COMPOSANTS PARTICULIERS SUSCEPTIBLES DE NECESSITER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES (TAB « CPNIA »)



Le tableau ci-dessous répertorie des composants susceptibles de contenir de l'amiante mais dont il est matériellement impossible d' évaluer la présence pour les raisons invoquées dans ce tableau. Ces éléments sont fournis pour information mais nécessitent l'attention du donneur d'ordre et des entreprises intervenantes. En cas de travaux les concernant, le donneur d'ordre devra faire procéder régulièrement au diagnostic de ces éléments.

Sans objet

Copyright Bureau Veritas 01/2012

2. PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante des principaux éléments de la construction dans le cadre de travaux concernant l'immeuble sis :

Immeuble CAF de Creteil (94), 2 Voie Félix Eboué 94000 CRETEIL

Visite complémentaire suite au rapport 003209 2011344/1/1 du 04/06/2009 par Bureau Veritas.



Les travaux objet de la présente mission de repérage, sont assimilés à une démolition (partielle) au sens de l'article R1334-27 du code de la santé publique.

Copyright Bureau Veritas 01/2012

3. OBJET DE LA MISSION

Etablir le repérage avant travaux en regard la liste C figurant en annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, et notamment les composants suivants :

- Toiture et étanchéité ;
- Façades ;
- Parois verticales intérieures et enduits ;
- Plafonds et faux plafonds ;
- Revêtements de sols et de murs ;
- Conduits, canalisations et équipements ;
- Ascenseurs et monte-charge ;
- Equipements divers ;
- Installations industrielles ;
- Coffrages perdus.

Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre.
Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants de la construction affectés par les travaux font l'objet du présent repérage (voir chapitre 6).

4. TEXTES DE REFERENCE

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

- Code du travail - Section 3 Risques d'exposition à l'amiante - articles R4412-94 à R4412-148.

- Code de la Construction et de l'Habitation – articles R271-1 à R271-5 créés par décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

- Arrêté du 7 février 1996 modifié relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.

- Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

Copyright Bureau Veritas 01/2012

5. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

La mission de diagnostic est réalisée par un ou des opérateurs de repérage de Bureau VERITAS titulaire(s) de la certification de personne dans le domaine de l'amiante.

Nizare BETTAIBI est certifié dans le domaine de l'amiante depuis le 17/05/2011 par *QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES,* organisme certificateur dans le domaine de l'amiante, accrédité par le COFRAC.

Certificat N°C1341
Date limite de validité de la certification : 16/05/2016

Phase de repérage :

La bonne accessibilité aux différentes parties de l'immeuble bâti est une condition importante et nécessaire à la qualité du repérage.
La visite de tous les locaux et installations inscrits dans le périmètre de repérage est nécessaire ;
Dans le cas où des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction restent inaccessibles, ces éléments sont listés au paragraphe 1.5.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des composants de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Cette inspection peut être suivie :

- D'investigations approfondies ;
- De sondages ;
- De prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

À chacune de ces étapes, les matériaux et produits sont enregistrés, leurs caractéristiques et leur état de conservation renseignés le cas échéant.
En fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.
En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

***Phase d'analyse d'échantillons* :**

Les prélèvements éventuels font l'objet d'une analyse en laboratoire par la société **AC2P**.

Copyright Bureau Veritas 01/2012

Adresse : 15 rue de l'Université – 93160 NOISY LE GRAND
Numéro d'accréditation COFRAC (au titre du programme 144) : 1-2323.

6. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

La visite a été effectuée le **20/03/2012** accompagné de : **Mr EL KHADIRI - Responsable Travaux CAF 94.**

6.1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS SPECIFIQUES DU REPERAGE

Conditions d'accès à l'ensemble des locaux, volumes, matériaux à repérer

On se reportera à l'annexe 1 qui précise les locaux visités et aux tableaux ZNLV et CNIA qui listent les zones et locaux non visités.

Présence d'une société qualifiée pour effectuer les sondages et/ou démontages : **SANS OBJET**
Présence de la société de maintenance des ascenseurs : **SANS OBJET**
Présence de la société de maintenance des installations de chauffage : **SANS OBJET**
Présence d'une personne habilitée à ouvrir les locaux TGBT : **SANS OBJET**

Référence au plan et aux procédures de prélèvement utilisés

Phase de prélèvements :

L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité, parmi les matériaux ou produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements ;
Ce nombre de prélèvements représentatif des surfaces considérées est conforme aux prescriptions de l'Annexe A de la norme NF X 46-020.
Les prélèvements sont réalisés par l'opérateur de repérage et transmis sous sa responsabilité, pour analyse à un laboratoire selon les modalités définies à l'Annexe B de la norme NF X 46-020.

Le résultat de cette analyse permet d'identifier parmi les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ceux qui en contiennent effectivement.
L'opérateur transmets au laboratoire la fiche d'accompagnement des prélèvements conformément à l'Annexe B de la norme NF X 46-020. .

Phase d'analyse d'échantillons :

Les prélèvements éventuels font l'objet d'une analyse par le laboratoire « AC2P », accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n° 1-2323.

Copyright Bureau Veritas 01/2012

Visite complémentaire suite au rapport BV n°003209 2011344/1/1 du 04/06/2009.

6.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX ENVISAGES

Rénovation de l'immeuble CAF Creteil.

6.3. LOCAUX CONCERNES PAR LES TRAVAUX

Liste des locaux concernés par les travaux
CAF Creteil - R+3 - Local ménage -
CAF Creteil - R+5 - Bureaux - Menuiserie aluminium
CAF Creteil - Toiture - Toiture terrasse - Etanchéité
CAF Creteil - Toiture - Local CTA - Etanchéité

6.4. LOCAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LES TRAVAUX

Liste des locaux Affectés par les travaux

6.5. RECOLEMENT DES DONNEES

6.5.1. Documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite

- Plans et ou documents concernant la construction fournis : **non**
- Anciens rapports de repérage : **oui**

DTA avant travaux - Bureau Veritas n°003209 2011344 /1/1 du 04/06/2009.

- date de délivrance du permis de construire : **N.C**
- date de réhabilitation ou description des modifications : **N.C**

❖ destination des locaux : **Bureau**

Nota : Les documents transmis par le client et nécessaires à l'exécution de la mission sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires relatifs à l'amiante.

6.5.2. Conclusion de ces documents

Présence d'amiante dans des dalles de sol et colle, matériaux en fibrociment (gaine aération et conduit fibrociment). Réserve concernant la toiture terrasse et éléments coupe-feu.

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante, communiqués à Bureau Veritas dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics et constats.

6.6. DEMARCHES REGLEMENTAIRES EN PRESENCE DE MATERIAUX AMIANTES

Préalablement aux travaux de démolition, même partiels, des travaux de retrait des matériaux amiantés sont obligatoires (sauf lorsqu'ils apportent un plus grand risque pour les travailleurs que si l'amiante ou les matériaux en contenant étaient laissés en place).

- L'entreprise de travaux doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant notamment son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante. etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTP et la médecine du travail.

- Les travailleurs intervenants doivent être titulaires d'une attestation de compétence délivrée par un organisme de formation certifié.

- Pour réaliser le retrait de matériaux dits friables ou de matériaux non friables représentant un risque particulier (présents à l'intérieur du bâti) l'entreprise doit avoir obtenu un certificat de qualification auprès d'un organisme certificateur accrédité.

Tout travailleur dont l'activité professionnelle ne consiste pas à confiner ou retirer de l'amiante, mais dont l'intervention est susceptible de libérer des fibres d'amiante et par voie de conséquence de l'y exposer, entre dans le champ d'application de la sous-section 4 défini à l'article R. 4412-139 du Code du travail et doit bénéficier des mesures de prévention définies aux articles R. 4412-97 à R. 4412-113 et R. 4412-139 à R. 4412-148 du code du travail.

Les travailleurs concernés bénéficient, préalablement à toute activité ou intervention en présence d'amiante, d'une formation à la prévention des risques liés à l'amiante suivant les dispositions de l'Arrêté du 22 décembre 2009.

ANNEXE 1. : LISTE DES LOCAUX VISITES

[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]

La présente liste présente les locaux et /ou zones ayant été inspectés par l'opérateur dans le cadre de la mission confiée à Bureau Veritas.
Le tableau « ZLNV figurant au paragraphe 1.5 du présent rapport, précise les locaux et zones qui, à la connaissance de l'opérateur n'ont pu être visités.

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à Bureau Veritas toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux et zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

BATIMENT	NIVEAU	ZONES OU LOCAUX VISITES	CIRCONSTANCES DE LA VISITE
CAF Creteil	R+3	Local ménage	Locaux encore occupés avec présence de meubles et de matériel.
CAF Creteil	R+5	Bureaux	Locaux encore occupés avec présence de meubles et de matériel.
CAF Creteil	Toiture	Toiture terrasse	Néant
CAF Creteil	Toiture	Local CTA	Néant

Copyright Bureau Veritas 01/2012

ANNEXE 2. : REPERAGE DES MATERIAUX, PRELEVEMENTS & INVESTIGATIONS

Les documents, fournis dans cette annexe sont la traduction visuelle des constats effectués en tête de rapport.

ANNEXE

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
LOCALISATION DES PRELEVEMENTS & DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

(DOSSIERS PLANS ET PHOTOS)

[cette annexe comporte 1 + 1 page(s)]

Copyright Bureau Veritas 01/2012

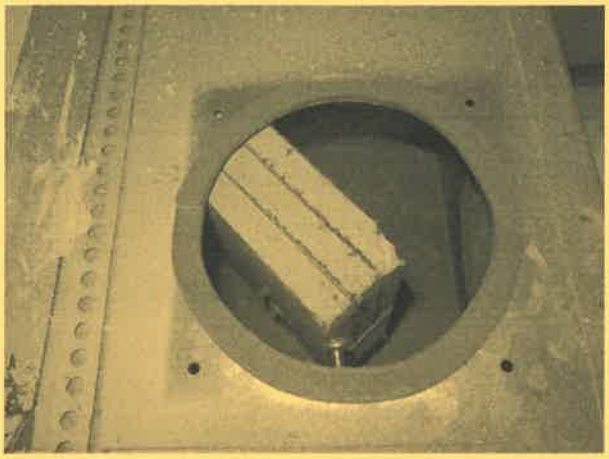

P1 : Clapet coupe feu - Photo N°1



P2 : Mousse noire - Photo N°2

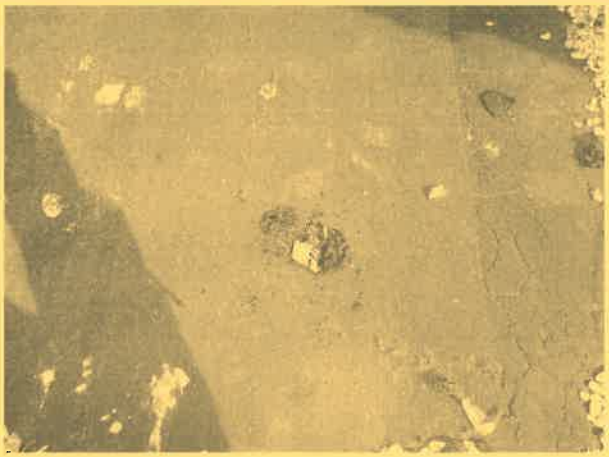

P3 : REvêtement d'étanchéité + isolant - Photo N° 3

Copyright Bureau Veritas 01/2012

ANNEXE 3. : ATTESTATION(S) ET CERTIFICAT(S)

ANNEXE

ATTESTATION(S) ET CERTIFICAT(S)

[cette annexe comporte 1 + 3 page(s)]

Copyright Bureau Veritas 01/2012

Attestation d'assurance :

HISCOX

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0084283

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Assuré : BUREAU VERITAS

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox : Diagnostiqueurs immobilier

ACTIVITES DE L'ASSURE

Activités de diagnostics Immobiliers dont notamment :

Contrôle périodique amiante
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Diagnostic amiante après travaux ou démolition
Dossier technique amiante

Ainsi que toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil aux clients, découlant directement des missions de Diagnostics ci-dessus, et ce y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON
(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Montant des garanties	1 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	1 000 000,00 Euros

Fait à Paris, le 02/01/2012
Pour les Assureurs

02/01/2012 10:53
RCP0084283

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.hiscox.fr

Attestation sur l'honneur :

ATTESTATION
Article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Je soussigné, Franck CROUZOULON, agissant en tant que Responsable du Service Gestion du Patrimoine, au nom et pour le compte de BUREAU VERITAS, ayant son siège 67/71, Boulevard du Château 92200 – Neuilly sur Seine.

Atteste sur l'honneur que la Société BUREAU VERITAS est en situation régulière au regard de l'Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, contrats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Fait à Neuilly sur Seine le 21 Février 2011

Immeuble "Le Patio"
36, Avenue Lingenfeld
77200 TORCY
Tél. : 01 60 06 90 00 - Fax : 01 60 06 90 17

Certificat(s) :

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C1341

Monsieur Nizare BETTAIBI

certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s)

Diagnostic amiante

certificat valide du 17/05/2011 au 16/05/2016

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique

certificat valide du 19/02/2009 au 18/02/2014

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification

cofrac CERTIFICATION D'ENTREPRISES & DE PERSONNES ACCREDITATION N°4-0084 PORTEE D'ACCREDITATION DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

fait à Castres, le 23/05/2011

Christophe COUSSE
DIRECTEUR

EQS-Certification de compétence Version F - 61215

ANNEXE 4. : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE D'ANALYSE D'ECHANTILLONS

ANNEXE

PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE D'ANALYSE D'ECHANTILLONS

[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]

Copyright Bureau Veritas 01/2012

RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Noisy le Grand, le 27 mars 2012

Bureau Veritas
38, avenue Lingenfeld
Immeuble le Patio
77200 TORCY

Rapport d'essai : R12-001059-001 **Révision : 0**

Réf Dossier client	CAF Creteil 94 - 2447859/1/1
Expéditeur	Bureau Veritas
Réf commande	1510003209 0001
Date de réception : 26/03/2012	Date d'analyse : 27/03/2012

Analyses réalisées par la méthode META en adaptation de la norme NFX 46-066 (01/1996)
(1) Analyse réalisée par le laboratoire ACCP sous accréditation 1-2323.
Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale
Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire

Réf. échantillon client	Réf. Laboratoire	Descriptif couche	Nbr de Prépa	Technique analytique	Résultat d'analyse	Observation
P1	[illegible]	Matériau cimentaire	1	META (1)	Fibre d'amiante non détectée	/

Samia SAIDI
Analyste

RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Noisy le Grand, le 27 mars 2012

Bureau Veritas
38, avenue Lingenfeld
Immeuble le Patio
77200 TORCY

Rapport d'essai : R12-001059-002	Révision : 0

Réf Dossier client	CAF Créteil 94 - 2447859/1/1
Expéditeur	Bureau Veritas
Réf commande	1510003209 0001
Date de réception : 26/03/2012	Date d'analyse : 27/03/2012

Analyses réalisées par la technique META en adaptation de la norme NFX 43-050 (01/1996)
(1) Analyses réalisées par le laboratoire ACEP sous accréditation 1-2523.
Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

Réf. échantillon client	Réf. Laboratoire	Descriptif couche	Nbr de Prépa	Technique analytique	Résultat d'analyse	Observation
P2	R12-001059-002	Moussa noire	1	META (1)	Fibre d'amiante non détectée	/

Samia SABI
Analyste

RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Noisy le Grand, le 27 mars 2012

Bureau Veritas
38, avenue Lingenfeld
Immeuble le Patio
77200 TORCY

Rapport d'essai : R12-001059-003 **Révision : 0**

Réf Dossier client	CAF Creteil 94 - 2447859 1/1
Expéditeur	Bureau Veritas
Réf commande	1510003209 0001
Date de réception : 26/03/2012	**Date d'analyse : 27/03/2012**

Analyses réalisées par la technique META en adaptation de la norme NFX 46-050 (01/1996)
(1) Analyses réalisées par le laboratoire AC2P sous accréditation 1-2323
Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

Réf. échantillon client	Réf. Laboratoire	Descriptif couche	Nbr de Prépa	Technique analytique	Résultat d'analyse	Observation
P3	R12-001059-003	Enduit jaune + bitume + Carton	1	META (1)	Fibre d'amiante non détectée	Couches non prélevables

Samia SADI
Analyste

RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Noisy le Grand, le 27 mars 2012

Bureau Veritas
38, avenue Lingenfeld
Immeuble le Patio
77200 TORCY

Rapport d'essai : R12-001059-004	Révision : 0

Réf Dossier client	CAF Créteil 94 - 2447859/1/1
Expéditeur	Bureau Veritas
Réf commande	1510003209 0001
Date de réception : 26/03/2012	Date d'analyse : 27/03/2012

Analyses réalisées par la technique META en adaptation de la norme NFX 43-050 (01/1996)
(1) Analyses réalisées par le laboratoire AC2P sous accréditation 1-2323.
Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Les informations données par le client sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.

Réf. échantillon client	Réf. Laboratoire	Descriptif couche	Nbr de Prépa	Technique analytique	Résultat d'analyse	Observation
P4	R12-001059-004	Isolant bitumeux	1	META (1)	Fibre d'amiante non détectée	/

Samia SABI
Analyste

F (DTR 003)/07-02

ANNEXE 5. : COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

ANNEXE

COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

[cette annexe comporte 1 + 78 page(s)]

Copyright Bureau Veritas 01/2012